

Mandats d'étude parallèles (MEP) de projets d'architecture à un degré, en procédure sélective, conformément au Règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie SIA 143 (2009)

MEP « Site scolaire Arnold Reymond »

Restauration, mise en conformité et extension des bâtiments pour de nouveaux locaux scolaires et une salle omnisports simple VD3

Parcelle n° 388 et 390, Chemin du Fau-Blanc 15, 1009 Pully

Règlement - programme de la procédure sélective et des MEP

Livrable A_ Document A0



SOMMAIRE

1. REGLEMENT _ CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE	3
1.1. Introduction	3
1.2. Maître de l'ouvrage adjudicateur (MO)	3
1.3. Organisateur et secrétariat de la procédure	3
1.4. Objet du marché	3
1.5. Genre de mandats d'étude parallèles et type de procédure	3
1.6. Bases réglementaires	3
1.7. Prescriptions officielles en vigueur	4
1.8. Conditions de participation	4
1.9. Implication	5
1.10. Qualifications requises des participants	5
1.11. Composition du Collège d'experts	6
1.12. Calendrier intentionnel de l'opération	7
1.13. Contexte et données du problème	8
1.14. Estimation du coût par le Maître de l'ouvrage	9
1.15. Indemnités	9
1.16. Genre du mandat attribué à l'issue des MEP	9
1.17. Ampleur du mandat attribué à l'issue des MEP	9
1.18. Information concernant la réalisation de l'ouvrage	10
1.19. Questions-réponses écrites	10
1.20. Dialogue intermédiaire	10
1.21. Délai de rendu du projet final	10
1.22. Dialogue final	10
1.23. Anonymat et devise	11
1.24. Variantes	11
1.25. Conflits d'intérêt	11
1.26. Restitution des documents	11
1.27. Décision de sélection.	11
1.28. Recours	11
1.29. Droit d'auteur	11
1.30. Certificat de conformité	11
2. PROCEDURE SELECTIVE _ DOSSIERS DE CANDIDATURE	12
2.1. Inscription	12
2.2. Remise des dossiers de candidature	12
2.3. Documents remis aux candidats	12
2.4. Visite des lieux	12
2.5. Contenu et présentation du dossier de candidature	13
2.6. Critères d'évaluation des dossiers de la procédure sélective	14
2.7. Barème des notes des critères	15
3. MANDATS D'ETUDE PARALLELES _ CAHIER DES CHARGES	16
3.1. Mise aux normes, assainissement énergétique et valeur patrimoniale	16
3.2. Cahier des charges – thèmes à traiter par les MEP	16
3.3. Délais pour poser les questions	16
3.4. Documents à remettre par les participants	17
3.5. Forme et recevabilité des documents	18
3.6. Critères d'appréciation	18
3.7. Déroulement des ateliers	18
3.8. Jugement final	18
3.9. Exposition et publication	18
4. DISPOSITIONS FINALES	19
4.1. Signatures du Maître de l'ouvrage et du Collège d'experts	19

1. REGLEMENT _ CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

1.1. Introduction

La Ville de Pully organise une procédure sélective sur dossiers, suivie de mandats d'étude parallèles de projets d'architecture. Cette procédure sélective, publiée dans la FAO et sur SIMAP, aboutira à la sélection de 3 à 4 équipes pluridisciplinaires auxquelles seront confiés les mandats d'étude parallèles. Le nom des participants sélectionnés après les qualifications seront mentionnés.

1.2. Maître de l'ouvrage adjudicateur (MO)

Ville de Pully
p/a Direction de l'urbanisme et de l'environnement
Chemin de la Damataire 13
Case postale 63
1009 Pully

1.3. Organisateur et secrétariat de la procédure

L'organisation de la procédure est assurée par le secrétariat de la procédure dont l'adresse est la seule valable pour la remise des documents.

MEP « Site scolaire Arnold Reymond »
p/a graf + rouault architectes
Rue des Terreaux 20
1003 Lausanne
mail@graf-rouault.ch

1.4. Objet du marché

L'objet du marché est la restauration et la mise en conformité de certains bâtiments du site scolaire Arnold Reymond situés sur les parcelles n° 388 et 390, Chemin du Fau-Blanc 15, 1009 Pully.

L'objet du marché comprend en outre l'extension de certains bâtiments existants pour accueillir de nouveaux locaux scolaires et une salle omnisports simple VD3.

1.5. Genre de mandats d'étude parallèles et type de procédure

La présente forme de mise en concurrence consiste en des Mandats d'Étude Parallèles (MEP) de projets d'architecture à un degré, en procédure sélective, en conformité avec le Règlement SIA 143 des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie, édition 2009.

Les MEP s'adressent à des équipes pluridisciplinaires pilotées par un bureau d'architectes comme mandataire principal.

Le choix porté sur cette forme de mise en concurrence tient à la problématique posée par les objectifs du programme. Il s'agit d'agrandir, de prendre en compte la substance historique et d'amener aux standards contemporains (énergie, sécurité, technique) des bâtiments scolaires tout en conservant leur valeur patrimoniale incontestable (note 2 DGIP-DAP/MH de l'État de Vaud).

1.6. Bases réglementaires

Les MEP sont régis par le Règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie SIA 143, édition 2009, dont le Maître de l'ouvrage, le Collège d'experts et les candidats / participants reconnaissent le caractère obligatoire.

Le règlement SIA 143, édition 2009, fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics. Tous les documents remis et rendus sont en langue française.

1.7. Prescriptions officielles en vigueur

La présente forme de mise en concurrence se réfère notamment aux prescriptions officielles qui suivent (liste non exhaustive, dernières mises à jour en vigueur) :

- . Accord sur les marchés publics (AMP), de l'Organisation mondiale du commerce (OMC/WTO) et annexes concernant la Suisse ;
- . Constitution fédérale, article 2, alinéa 2, 4 et 73, relatifs au développement durable ;
- . Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) ;
- . Loi fédérale sur le travail et ses ordonnances ;
- . Normes suisses, en particulier SN 521 500 : Construction sans obstacles, norme SIA 500 ;
- . Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) : Normes, règlements, recommandations ;
- . Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) ;
- . Loi vaudoise sur les marchés publics (LVMP) et son Règlement d'application (RMP) ;
- . Loi cantonale sur l'énergie (LVLEne), version révisée entrée en vigueur le 01.03.2022 ;
- . Règlement Minergie rénovation 2023 ;
- . Association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie : Norme et directives de protection incendie AEAI ;
- . Règlements communaux de la Ville de Pully ;
- . Loi sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI) du 30.11.2021 et son règlement d'application.
- . Directives et recommandations pour l'aménagement d'installations sportives éditées par le SEPS-VD.
- . Normes de constructions scolaires : Règlement du 29 avril 2020 sur les constructions scolaires primaires et secondaires (RCSPS ; BLV 400.01.3)

1.8. Conditions de participation

La participation aux mandats d'étude parallèles est ouverte à des équipes (ou groupements) de mandataires pluridisciplinaires.

L'équipe pluridisciplinaire, en phase de sélection, doit comprendre les compétences suivantes :

- . Architecte (pilote du groupement)
- . Ingénieur civil
- . Ingénieur CVS (avec compétences en physique du bâtiment)
- . Ingénieur E

Les équipes pluridisciplinaires candidates retenues pour participer aux MEP devront préalablement s'adjoindre des mandataires spécialistes possédant les compétences suivantes :

- . Spécialiste en planification de façades
- . Ingénieur sécurité AEAI
- . Ingénieur acousticien

Chaque mandataire spécialiste ne peut participer aux MEP qu'avec une seule équipe pluridisciplinaire. Les groupements sélectionnés feront part à l'organisateur de la procédure et au Maître d'ouvrage de la composition définitive de leur équipe de spécialistes.

Les mandataires spécialistes ne feront pas partie de la Société simple en cas d'adjudication. Ils se verront adjuger un mandat direct de spécialiste, par procédure de gré à gré. Les participants sélectionnés peuvent s'adjoindre librement les compétences d'autres spécialistes pour l'élaboration de leur projet. Il n'y a néanmoins pas d'obligation pour le Maître de l'ouvrage de mandater les autres spécialistes non prévus dans le présent programme.

Les mandataires admis seront établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics (AMP) du 15.04.1994, révisé en janvier 2021, et répondront, lors du dépôt de leur candidature, à l'une des conditions suivantes :

- . Être titulaire d'un diplôme d'architecte délivré soit par l'École polytechnique fédérale (EPFL, EPUL ou EPFZ), soit par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (IAUG ou EAUG) soit par l'Académie

d'architecture de Mendrisio, soit par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES ou ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger équivalent ;

- . Être titulaire d'un diplôme d'ingénieur civil, respectivement d'ingénieur CVS-E, délivré soit par l'École polytechnique fédérale (EPFL ou EPFZ) ou par une faculté de niveau universitaire, soit par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES ou ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger équivalent ;
- . Être inscrit en qualité d'architecte, ou d'ingénieur civil et respectivement d'ingénieur CVS, au niveau A ou B du Registre suisse des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) ou à un registre étranger reconnu équivalent.

L'association entre architectes est admise. L'association entre ingénieurs de la même branche n'est pas admise.

Les mandataires porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger doivent fournir la preuve de leur équivalence. L'équivalence doit être demandée au REG, Fondation des registres suisses des ingénieurs, des architectes et des techniciens ou auprès du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

Dans le cas de mandataires associés permanent, c'est-à-dire installé depuis au moins un an, il suffit que l'un des associés remplisse les conditions de participation. Dans le cas d'un groupement temporaire de mandataires, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.

En qualité de membre associé d'un consortium, un mandataire, un bureau, une entreprise ou une société ne pourra participer qu'à un seul groupe.

Les bureaux portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent participer qu'à un seul groupe. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale mais faisant partie d'une même holding peuvent participer chacun à un groupement sous réserve que ces bureaux soient inscrits distinctivement au registre du commerce et que la participation de la maison-mère dans ces bureaux ne dépasse pas 20 %.

Un mandataire employé peut participer aux MEP pour autant que son employeur n'y participe pas lui-même au titre d'organisateur, de membre du jury, d'expert ou de concurrent. Il doit joindre une attestation signée de son employeur dans le dossier de candidature. Les collaborateurs occasionnels engagés doivent remplir les conditions de participation ; leur nom doit être cité explicitement dans le dossier de candidature.

1.9. Implication

Les personnes et/ou bureaux suivants, qui ont élaborés une étude dans le cadre de la faisabilité du projet sont autorisés à participer aux MEP. Les études produites sont remises en annexe au présent programme :

- . Effin'art Sàrl, physique du bâtiment
- . E. Brühwiller, ingénieur civil
- . Ingea SA, ingénieurs conseils
- . Romande Energie
- . CR conseils Sàrl
- . GADZ SA
- . Thorsen Sàrl, E
- . BAconsulting, sanitaire
- . Arteco SA

1.10. Qualifications requises des participants

L'équipe pluridisciplinaire doit posséder les compétences suivantes :

- . Expérience, en phase de projet et d'exécution, dans le domaine de la transformation et de la restructuration de bâtiments possédant des qualités architecturales et une valeur patrimoniale avérée (acquise sur des bâtiments publics faisant partie du patrimoine XXème siècle (1930-1980).
- . Expérience, en phase de projet et en phase d'exécution, de projets comparables en termes de complexité (site en exploitation) et d'ampleur.

1.11. Composition du Collège d'experts

Présidente

Mme Nicole Christe Architecte EPFL

Vice-président

M. Franz Graf Architecte et professeur EPFL

Membres

M. Gil Reichen Syndic, Ville de Pully

M. Lucas Girardet Conseiller Municipal, Ville de Pully

M. Sébastien Fague Directeur
Établissements secondaires de Pully

M. Sébastien Cornuz Chef de service, DDGS, Ville de Pully

Membres professionnels

Mme Elisabeth Boesch Architecte EPFZ
Boesch Architekten, Zürich

M. Jean-Gilles Decosterd Architecte EPFL
Adjoint au chef de service, DUE, Ville de Pully

M. Olivier Fazan Architecte EPFL
Magizan architectes, Lausanne

M. Bruno Giacomini Ingénieur civil EPFL
Ingénieur conseil, Lausanne

M. Manuel Bauer Expert en physique et énergie du bâtiment
ESTIA SA, Lausanne

Suppléants

Mme Charlotte Glatt Architecte EPFL
glatt wohlschlag architectes, Lausanne

M. Jean-Daniel Herdé Doyen
Établissements secondaires de Pully

Spécialistes conseils

M. Vitor Afonso Chef d'exploitation, DDGS, Ville de Pully

M. Gérald Pittet Chef de service, SSI, Ville de Pully

M. Olivier Burnier Expert en protection incendie
Fire Safety & Engineering SA, Montreux

M. Frank Lambelet Spécialiste façade
BCS SA, Romanel-sur-Morges

M. Thibault Repond Responsable MH
DGIP, Monuments et Sites, Etat de Vaud, Lausanne

M. Alvaro Garcia Économiste de la construction
ID GO Management SA, Morges

Secrétariat du Collège d'experts

M. Pierre Rouault Architecte EPFL
graf + rouault architectes, Lausanne

Comme l'exige l'art. 10.4 du règlement SIA 143, la majorité des membres du Collège d'experts sont des professionnels dont la moitié au moins sont indépendants du Maître de l'ouvrage. Les suppléants participent à toutes les séances et, s'ils ne sont pas appelés à remplacer un membre du Collège d'experts, ont une voix consultative.

En cas d'égalité des votes, la voix de la Présidente est prépondérante.

Le Maître de l'ouvrage, sur requête du Collège d'experts, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils qui ne soient pas en conflit d'intérêts avec les participants.

1.12. Calendrier intentionnel de l'opération

2024		PHASE PREPARATION
	1er mai	CE : Livrable A : Validation Règlement / Programme MEP
		PHASE PROCEDURE SELECTIVE
	13 mai	Parution SIMAP procédure sélective
	22 mai	Visite facultative du site par les candidats
	14 juin jusqu'à 16h00	Rendu des dossiers de candidature
	19 juin	Crédit d'étude MEP
	25 juin	CE : Décision de sélection des candidats
		PHASE MANDATS D'ETUDE PARALLELES
	29 juillet	Lancement MEP, programme définitif et annexes
	15 août	Réception des questions des équipes pluridisciplinaires
	22 août (environ)	Réponses aux questions
	28 octobre	Rendu des dossiers des participants
	4 novembre - 8 novembre	CE : Atelier 1, dialogue intermédiaire
		PHASE JUGEMENT
	17 janvier	Rendu des dossiers des participants
2025		Analyses spécialistes conseils
		Protocole examen préalable
	24 février - 28 février	CE : Atelier 2, dialogue final
	14 mars (environ)	Désignation du lauréat
		Publication du rapport du CE
		Exposition des résultats
	Avril	Crédit d'étude
		Projet définitif
		Demande de permis de construire
		Dossier d'appel d'offres
2026	Fin mai	Crédit de construction
2026 - 2028		Réalisation
2028		Mise en service : rentrée scolaire 2028 - 2029

1.13. Contexte et données du problème

La Ville de Pully doit entreprendre la planification pour une extension des infrastructures scolaires et sportives du site scolaire Arnold Reymond. Elle doit également assurer la mise en conformité des installations techniques, l'amélioration énergétique et une mise à jour des normes de sécurité des bâtiments.

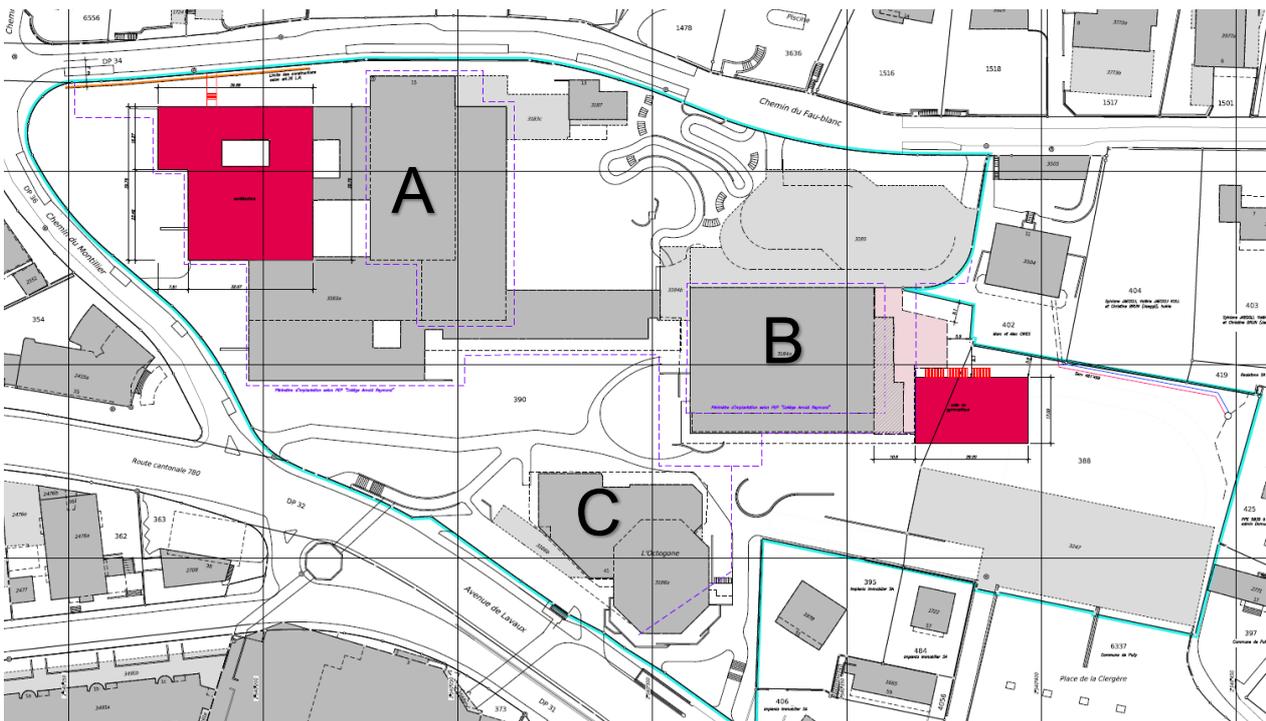
Les bâtiments concernés par le projet de la procédure MEP sont :

- **Bâtiment A** : Collège Arnold Reymond, ECA 3183a : affectation pour l'enseignement scolaire secondaire. Le bâtiment actuel comporte 37 salles de classes et les besoins scolaires nécessitent un programme complémentaire de 6 salles de classes et 2 salles multifonctions. Les locaux afférents aux classes (laboratoires sciences, musique, ACT-ACM, salles de dégagement, administration, services, autres) complètent le programme des locaux.
- **Bâtiment B** : Centre sportif, ECA 3184a : affectation pour l'enseignement sportif. Le bâtiment actuel comporte une salle de gymnastique triple. L'augmentation des classes ci-avant requiert une salle de gymnastique VD3 supplémentaire.
- **Bâtiment C** : théâtre l'Octogone, ECA 3186a qui fera l'objet d'interventions similaires dans une 2ème phase de réalisation, intervenant après la réalisation des bâtiments A et B.

Une procédure d'autorisation préalable d'implantation (API) a été déposée à l'enquête publique en 2023. Elle fige les périmètres d'implantation (indiqués en rouge ci-dessous) de la surélévation du Bâtiment A qui accueillera les salles de classe supplémentaires et l'implantation de la nouvelle salle de gymnastique VD3 à l'Est du Bâtiment B.

L'ensemble du site scolaire Arnold Reymond - les trois bâtiments susnommés, le parking au nord et le préau paysager - a été récemment inscrit en note *2* au Recensement architectural du canton de Vaud dans la catégorie patrimoine du XXème siècle situé entre 1920 et 1975. Dans ce contexte, la conception du projet d'assainissement énergétique et technique devra faire l'objet d'une pesée d'intérêt entre la notion de rénovation et celle de restauration.

Que l'accent soit mis sur la performance thermique ou sur le maintien de la substance patrimoniale, l'une ou l'autre de ces dimensions nécessitera des dérogations ou des accommodements. Le projet doit viser des performances équivalentes au standard Minergie rénovation afin d'économiser raisonnablement les ressources et assurer un confort tant hivernal qu'estival pour les utilisateurs. Conjointement à ces questions de conception architecturale, une question opérationnelle devra être résolue par les participants du fait que le site restera en activité pendant les travaux. Les participants devront donc concevoir un protocole d'intervention clair et explicite qui garantisse la continuité de l'enseignement en tout temps, hormis pendant les périodes de vacances scolaires.



Site scolaire Arnold Reymond : Plan de situation sans échelle à titre informatif

1.14. Estimation du coût par le Maître de l'ouvrage

L'estimation par le Maître de l'ouvrage du coût des travaux et des honoraires liés pour le périmètre de réalisation est de l'ordre de CHF 53'000'000 TTC (CFC 1-9).

Ce montant ne constitue qu'une estimation sommaire permettant de déterminer la valeur du marché ainsi qu'une valeur cible que les propositions s'efforceront d'atteindre avec vraisemblance.

1.15. Indemnités

Les prestations fournies pour l'établissement des dossiers de qualification ne donnent droit à aucune rémunération.

Les mandats d'étude parallèles sont rémunérés conformément à l'art. 17 SIA 143 : Chaque participant, admis au jugement, reçoit une indemnité correspondant à 80% honoraires calculés pour une prestation équivalente dans le cadre d'un mandat direct.

Une indemnité forfaitaire de **CHF HT 120'000.-**, y compris les déplacements et les frais divers et annexes, sera accordée à chacune des équipes admises à participer aux MEP, et qui aura remis, dans les délais, les documents demandés selon les exigences du présent programme. Les indemnités ne sont distribuées qu'à l'issue du jugement.

Pour l'équipe lauréate, la moitié de la somme de l'indemnité versée, comptera comme un acompte sur les honoraires relatifs au mandat selon les conditions de l'art. 17 SIA 143.

Les indemnités seront versées au bureau d'architecte pilote qui est responsable de la répartition aux autres membres de l'équipe pluridisciplinaire.

1.16. Genre du mandat attribué à l'issue des MEP

Les membres du groupement lauréat devront se constituer en Société simple. Une copie de la convention régissant les rapports entre les membres sera remise au MO lors de la signature du contrat, soit après la décision d'adjudication.

Il est précisé que cette convention devra respecter les conditions suivantes :

- . Les rapports des associés entre eux sont régis par les règles de la société simple, au sens des articles 530 et ss du Code suisse des obligations (CO).
- . En dérogation à l'article 535 du CO, les associés nommeront un bureau « pilote » qui a qualité pour agir en leur nom auprès de l'adjudicateur ou pour recevoir valablement toute communication au nom de ce dernier ou pour ce dernier. Le « pilote » est le garant des bons rapports entre associés. Chaque membre répond personnellement et solidairement des engagements et de toutes obligations pris par les associés résultant de ce contrat, dans les limites fixées par le CO.
- . En cas de carence ou de disparition de l'un des membres, la suite de l'exécution du marché sera assumée par les autres, sans préjudice des conséquences financières et juridiques découlant de la situation. La dissolution de la société simple ne pourra intervenir qu'après l'extinction des délais légaux de garantie.

Le cas échéant, le Maître de l'ouvrage peut requérir du pilote du groupement de s'associer à une autre entreprise ou de prendre un sous-traitant s'il estime que les conditions et exigences du marché, notamment en matière de qualité et de délai d'exécution, ne sont pas respectées.

1.17. Ampleur du mandat attribué à l'issue des MEP

Pour la poursuite de l'étude et la réalisation du projet « Site scolaire Arnold Reymond » à Pully, le Maître de l'ouvrage confiera les mandats d'architecte, d'ingénieurs civil, d'ingénieurs CVS-E, de spécialiste façade et d'ingénieur sécurité aux auteurs du projet recommandé par le Collège d'experts, suivant l'article 27.1 b du règlement SIA 143 édition 2009, sous réserve des voies de recours et de l'obtention des crédits nécessaires.

Le mandat envisagé correspond à l'ensemble des prestations ordinaires d'architecte, d'ingénieurs civil, d'ingénieurs CVS-E, de spécialiste façade et d'ingénieur sécurité, définies à l'article 4 des règlements SIA 102, respectivement SIA 103 et SIA 108, édition 2020.

Par ailleurs, le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'adjuger un mandat direct, par procédure de gré à gré, à d'autres spécialistes ne relevant pas des compétences imposées dans le cadre des MEP, mais ayant fourni une contribution de qualité au projet lauréat.

Le Maître de l'ouvrage se réserve également la possibilité d'étendre ultérieurement tout ou partie des mandats à la rénovation du bâtiment C : théâtre l'Octogone.

1.18. Information concernant la réalisation de l'ouvrage

La suite du mandat, son ampleur et la réalisation de l'ouvrage sont subordonnées à l'octroi du crédit d'ouvrage par le Maître de l'ouvrage et l'obtention de toutes les autorisations nécessaires par les autorités compétentes.

Les tarifs horaires qui serviront de base pour la négociation des honoraires ne dépasseront pas CHF 130.- HT en fonction de la spécialisation du mandataire concerné.

1.19. Questions-réponses écrites

Au stade de la procédure de sélection, il ne sera répondu à aucune question avant le dépôt des candidatures, ni via le site SIMAP (le forum sera fermé), ni auprès de l'organisateur de la procédure, que ce soit par voie orale et/ou écrite (courriel/courrier).

Un ou plusieurs échanges de questions et de réponses par écrit sont prévus durant la période des MEP entre les participants et le Maître de l'ouvrage, respectivement le Collège d'experts.

Les questions seront posées exclusivement par e-mail (mail@graf-rouault.ch) au secrétariat de la procédure. Les questions devront parvenir au plus tard à la date mentionnée dans le calendrier. L'ensemble des questions et les réponses du Collège d'experts seront envoyés aux participants.

1.20. Dialogue intermédiaire

Un dialogue intermédiaire (Atelier 1) est prévu entre les participants et le Maître de l'ouvrage, respectivement le Collège d'experts. A cette occasion, les participants présenteront individuellement leur étude à un stade intermédiaire (recherche de partis). Le Collège d'experts délibérera sans la présence des participants. Les protocoles relatant les données spécifiques de chaque projet ne seront envoyés qu'au participant concerné. Par contre, les informations d'ordre générale seront adressées à l'ensemble des participants.

1.21. Délai de rendu du projet final

Les projets seront déposés à l'adresse du secrétariat de la procédure au plus tard à la date et l'heure mentionnées dans le calendrier. Les projets qui parviendront hors des délais prévus seront exclus du jugement.

1.22. Dialogue final

Les participants présenteront individuellement leur projet lors du dialogue final (Atelier 2). A l'issue de ce dernier, le Collège d'experts délibérera sans la présence des participants et établira un rapport de jugement final.

La présentation des projets se déroulera dans un lieu qui sera communiqué ultérieurement aux participants à la date mentionnée dans le calendrier. Elle sera suivie d'une discussion entre le Collège d'experts et les participants (dialogue final). Des explications ou précisions par rapport aux éléments fournis dans le cadre du projet peuvent être demandées à cette occasion.

1.23. Anonymat et devise

La procédure n'est pas anonyme. Tous les documents, y compris les emballages, porteront la mention suivante :

« MEP Site scolaire Arnold Reymond » ainsi que le nom du candidat (architecte pilote)

1.24. Variantes

Les variantes de projet ne sont pas autorisées.

1.25. Conflits d'intérêt

Toute personne qui se trouve en situation de conflits d'intérêt avec un membre du collège d'experts ou le maître d'ouvrage doit renoncer à la participation et ne peut pas déposer un dossier de candidature.

1.26. Restitution des documents

Les documents qui seront déposés par le candidat lors de la procédure sélective ne seront pas restitués par l'adjudicateur.

1.27. Décision de sélection.

Les équipes retenues seront avisées par courrier recommandé, une confirmation de participation écrite leur sera demandée.

La décision de sélection sera notifiée par écrit aux candidats qui auront participé à la procédure et dont le dossier est recevable. Outre la lettre précisant sa sélection ou sa non sélection, chaque candidat recevra un tableau d'analyse multicritères anonymisé qui indiquera les résultats de tous les candidats.

Dès réception de la décision qui le concerne, tout candidat qui n'est pas sélectionné peut demander, par écrit, des éclaircissements de la part de l'adjudicateur ou de son représentant sur la manière dont les notes lui ont été attribuées et sur les appréciations qui ont été émises sur son dossier. Il ne pourra pas obtenir des informations sur les autres dossiers de candidature et les éléments d'appréciation de ceux-ci.

1.28. Recours

Selon l'article 28.4 du règlement SIA 143, les décisions du Collège d'experts sur des questions d'appréciation sont sans appel.

Le candidat est informé qu'outre le contenu du dossier d'appel à candidatures, toutes les décisions notifiées par écrit sont sujettes à recours. Le recours doit être interjeté dans les délais auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne.

Le recours devra être déposé en deux exemplaires, se référer à la décision et contenir les conclusions dûment motivées, avec indication des moyens de preuves ainsi que la signature du recourant. Le mémoire est daté et signé par le recourant ou par son mandataire. Le recours n'a pas d'effet suspensif, sauf s'il est accordé d'office, ou sur demande du candidat, par l'autorité de recours.

1.29. Droit d'auteur

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les documents relatifs aux propositions des concurrents deviennent propriété du MO.

1.30. Certificat de conformité

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie SIA 143, édition 2009.

Les exigences en matière des honoraires de ce programme ne sont pas soumises à un examen de conformité en vertu du Règlement SIA 143.

2. PROCEDURE SELECTIVE _ DOSSIERS DE CANDIDATURE

2.1. Inscription

La procédure sélective vise à retenir 3 à 4 équipes pour participer aux MEP.

Le dossier d'inscription est exclusivement téléchargeable sur le site internet www.simap.ch. Les communications se feront via le site internet SIMAP, il est recommandé aux candidats de conserver soigneusement le code d'accès au marché reçu lors de l'inscription à ce dernier pour accéder aux éventuelles communications en cours de procédure. Une inscription par le site SIMAP ne constitue pas la reconnaissance de la validité de l'équipe pluridisciplinaire constituée. Seul le respect des conditions de qualification des candidats et de la composition de l'équipe pluridisciplinaire garantit l'accès au jugement.

2.2. Remise des dossiers de candidature

Tous les documents seront remis sous pli fermé (enveloppe C3) et porteront la mention :

« **MEP Site scolaire Arnold Reymond** » ainsi que le nom du candidat (architecte pilote)

Les dossiers de candidature seront transmis au plus tard pour le :

Vendredi 14 juin 2024 à 16h00 à l'adresse de l'organisateur.

Le cachet postal fait foi. Tout dossier parvenant au-delà de ce délai sera exclu.

2.3. Documents remis aux candidats

Les documents annexes suivants sont à télécharger pour la phase de sélection sur SIMAP :

- . A0 Le présent règlement-programme de la procédure sélective et des MEP
- . A1 Dossier d'étude patrimoniale et stratégie d'intervention, TSAM, EPFL
- . A2 Plans schématiques des bâtiments existants PDF
- . A3 Programme détaillé des locaux
- . A4 Dossier API
- . A5 Étude de faisabilité
- . A6 Rapport protection incendie
- . A7 Rapport physique du bâtiment
- . A8 Rapport installations CVS et MCR
- . A9 Rapport installations électriques
- . A10 Rapport installations sanitaires
- . A11 Rapport amiante

Les documents suivants seront remis aux équipes sélectionnées :

- A12 Cahier des charges définitif
- A13 Plans, coupes, élévations des bâtiments existants PDF et DWG
- A14 Plan de géomètre API DWG
- A15 Rapport géotechnique
- A16 Données pour les images 3D

Des documents complémentaires pourront être ajoutés en tout temps et des précisions pourront être apportées.

2.4. Visite des lieux

Une visite du site est organisée le **mercredi 22 mai 2024 à 14h00**. Le point de rencontre est l'entrée principale du Collège Arnold Reymond, Chemin du Fau-Blanc 15, 1009 Pully.

La visite, facultative, a pour but de permettre aux candidats une meilleure connaissance des lieux, notamment d'accéder aux lieux d'enseignement et autres espaces des bâtiments. Il ne sera répondu à aucune question lors de cette visite.

2.5. Contenu et présentation du dossier de candidature

Les éléments suivants, constituant le dossier de candidature, sont à rendre :

- Une **bannière** de format vertical (118.8 x 84.0 cm), composée de huit sections A3 - selon le schéma ci-dessous - imprimée sur papier, recto uniquement et pliée au format A3.

A1 Coordonnées et présentation <i>Q2, Q4, A3 recto</i>	A2 Organisation interne <i>R8, R9, A3 recto</i>
B1 Référence architecte 1 <i>Q6, A3 recto</i>	B2 Référence architecte 2 <i>Q6, A3 recto</i>
B3 Référence architecte 3 <i>Q6, A3 recto</i>	B4 Référence ingénieur CVSE <i>Q6, A3 recto</i>
B5 Référence ingénieur civil <i>Q6, A3 recto</i>	C1 Compréhension de la problématique <i>A3 recto</i>

- Un **cahier A3** relié (en 4 exemplaires) comprenant les mêmes éléments que la bannière soit les huit sections imprimées séparément.
- Les **annexes P1 et P4** dûment complétées et signées.
- La **copie des diplômes** des mandataires composant l'équipe pluridisciplinaire.
- Une **clé USB** contenant au format PDF : la bannière, le cahier A3, les annexes P1 et P4 et les copies des diplômes.

Précision : Les questionnaires P1, P4, Q2, Q4, Q6, R8 et R9 sont à télécharger sur le site internet officiel du Guide romand pour les marchés publics. Les annexes Q2, Q4, Q6, R8 et R9 ne sont pas à rendre dans leur format officiel mais les informations demandées figureront dans les sections de la bannière réservées à cet effet.

2.6. Critères d'évaluation des dossiers de la procédure sélective

Section	Contenu du dossier	100%
A	Présentation <i>Les présentations contiendront les informations demandées sur les questionnaires Q2, Q4, R8 et R9</i>	25%
A1	Coordonnées et présentation de l'équipe pluridisciplinaire candidate. Présentation de l'équipe pluridisciplinaire et des bureaux constituant l'équipe (domaines d'activité, personnes responsables, effectif, ressources, etc)	
A2	Organisation interne, répartition des tâches, qualification des personnes-clés. Explication de la structure mise en place pour mener à bien le mandat. L'organigramme opérationnel prévu sera précisément commenté, avec le nom, les qualifications, l'expérience et le pourcentage d'engagement des personnes impliquées.	
B	Références <i>Les présentations contiendront les informations demandées sur le questionnaire Q6.</i>	50%
B1 à B3	Présentation de trois projets ou réalisations significatifs et représentatifs du candidat architecte dont : <ul style="list-style-type: none"> . Deux reflètent l'expérience du candidat en matière d'interventions sur des constructions modernes (20ème siècle 1930-1980) à valeur patrimoniale. . L'un reflète l'expérience du candidat en matière de rénovation et de mise en conformité de constructions d'envergure similaire. 	
B4	Présentation d'une référence de l' ingénieur CVS en matière de mise en conformité d'installations incluant si possible une approche innovante en matière de physique du bâtiment et de développement durable.	
B5	Présentation d'une référence de l' ingénieur civil en matière de mise en conformité structurelle (statique et/ou parasismique), traitement des bétons, etc.	
C	Compréhension de la problématique <i>Aucune solution ou esquisse de solution ne doit être présentée à ce stade.</i>	25%
C1	Sur une page A3 sera illustrée librement par des textes et/ou des schémas ou croquis, l'analyse et la compréhension de la problématique par le candidat, mettant en évidence sa perception des difficultés et des potentiels offerts par le site et par le programme.	

2.7. Barème des notes des critères

Annexe T1 du Guide romand pour les marchés publics

Le Collège d'experts se réserve le droit d'utiliser des ½ points pour affiner ses analyses.

Note	Barème	Description
0	Aucune information	Candidat ou soumissionnaire qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé.
1	Insuffisant	Candidat ou soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes.
2	Partiellement suffisant	Candidat ou soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
3	Satisfaisant	Candidat ou soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats ou soumissionnaires.
4	Bon et avantageux	Candidat ou soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats ou soumissionnaires, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification.
5	Très intéressant	Candidat ou soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats ou soumissionnaires, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification.

3. MANDATS D'ETUDE PARALLELES _ CAHIER DES CHARGES

3.1. Mise aux normes, assainissement énergétique et valeur patrimoniale

Le Groupe scolaire Arnold Reymond à Pully constitue un témoin des réalisations inscrites dans le programme expérimental du Centre de rationalisation et d'organisation des constructions scolaires (CROCS), créé à Lausanne en 1965. Il est issu d'un concours d'architecture remporté en 1974 par les architectes Jean-Pierre Cahen et Michel-Robert Weber.

Sa réalisation s'étend de 1975 à 1980. A ce titre, le groupe scolaire Arnold Reymond fait figure d'exception dans le corpus des écoles construites avec le système CROCS. Sa date de construction coïncide en effet avec la fin du programme expérimental CROCS. Il explique par son histoire et sa matière le processus d'abandon du système CROCS à l'aune du premier choc pétrolier.

La note 2 avec inscription à l'inventaire établit que l'objet revêt un intérêt patrimonial important et de fait mérite d'être conservé dans sa forme et sa substance, y compris ses extérieurs minéraux ou arborisés. Son image et sa matérialité devraient être sauvegardées impérativement.

L'assainissement et mise aux normes (énergie et prescriptions feu) visant un équivalent Minergie rénovation imposent également des contraintes, notamment au sujet de la qualité de l'enveloppe. Le projet d'architecture devra arbitrer ces attentes énergétiques et patrimoniales et trouver un point d'équilibre. C'est ici, avec la contrainte supplémentaire d'un site en activité, tout l'enjeu du projet attendu.

3.2. Cahier des charges – thèmes à traiter par les MEP

Les thèmes suivants seront détaillés dans le cahier des charges définitif transmis aux participants :

Extension :

- . Projet d'extension du bâtiment scolaire (nouvelles salles de classe) et nouvelle salle de gym VD3

Mise aux normes, assainissement énergétique d'un objet patrimonial :

- . Vérification statique et proposition d'amélioration parasismique.
- . Solution à proposer pour l'assainissement de l'enveloppe (vitrages, éléments pleins, toitures).
- . Concept de chauffage, de ventilation mécanique et de mise en conformité des installations sanitaires.
- . Concept de rénovation des réseaux (électrique, informatique, WIFI).
- . Solution pour compartimentage feu selon AEAI.
- . Concept de préservation des éléments conservés (dessins de Kurt von Ballmoos, garde-corps, revêtements de sol, couleurs).

Aménagements extérieurs :

- . Règlement des zones de préau, possibilité d'une utilisation des toitures plates, circulation et sécurité.
- . Descriptif des interventions prévues sur ces zones.

Logistique :

- . Organisation et planification des travaux, étapes de réalisation, tenant compte que le site reste en activité et de l'importance de concevoir un protocole d'intervention qui garantisse la continuité de l'enseignement en tout temps, hormis les périodes de vacances scolaires.
- . Organisation prévue pour l'installation de chantier, les accès, séparation des flux, dépôts.

Coûts :

- . Éléments quantitatifs permettant d'estimer les coûts de l'opération selon les solutions proposées.
- . Coûts à l'unité de référence par parties d'ouvrage en fonction des solutions proposées (restauration, rénovation).

3.3. Délais pour poser les questions

Les questions doivent parvenir à l'organisateur par mail à l'adresse de l'organisateur à la date indiquée dans le calendrier définitif. Les questions doivent être précises, brèves et en lien avec un point spécifique des MEP. L'organisateur se réserve le droit de refuser de répondre aux questions sans lien avec le marché ou trop peu précises. Les réponses parviendront aux équipes pluridisciplinaires sous la forme d'un fichier envoyé par mail.

3.4. Documents à remettre par les participants

En réponse aux thèmes évoqués ci-dessus, le matériel – livrables à rendre par chacun des participants est requis :

- . Plans, coupes, élévations nécessaires pour documenter les projets d'extension scolaire - bâtiment A - et sportif - bâtiment B -.
- . Coupes de détail échelle 1 :20 et 1 :5 sur les parties significatives de façade pour les bâtiments A et B.
- . Schémas explicatifs des concepts techniques du projet – CVSE – AEAI – acoustique.
- . Perspectives – vues 3D couleur du projet, selon 2 points de vue généraux + 1 point de vue rapproché pour chacune des extensions, à définir par le MO.
- . Planche dédiée aux propositions d'organisation du chantier.
- . Planche explicative comprenant textes et schémas explicitant dans le détail les propositions.
- . Maquettes volumiques, à l'échelle du site et de détails 1/20 sur les façades restaurées et neuves, selon projet, laissé à la libre interprétation des participants.
- . Feuille de calcul des données statistiques et quantitatives SBP et cubes selon SIA 416, ainsi que le calcul des coûts estimés selon les solutions proposées des parties neuves et transformées, degré de précision max 20%.

Les modalités de rendu (nb, formats, échelles, etc.) seront précisées ultérieurement dans le cahier des charges définitif transmis aux participants.

Dialogue intermédiaire (Atelier 1) :

L'objectif est de présenter la proposition d'intervention (recherche de partis). Pour le dialogue intermédiaire, le rendu comprendra les éléments suivants pour expliciter l'arbitrage entre énergie et patrimoine :

- . Avant-projet d'extension du bâtiment scolaire (nouvelles salles de classe) et nouvelle salle de gym VD3.
- . Plans, coupes et façades utiles à la compréhension du projet (interventions clairement lisibles selon les conventions d'usage : noir = existant ; jaune = démolition ; rouge = nouveau).
- . Concept de renforcement statique et/ou sismique.
- . Concept général de sécurité (feu, chutes, accès PMR).
- . Concept d'intervention sur les enveloppes (vitrages, éléments pleins, toitures).
- . Partie explicative de la proposition, détails, schémas, images de synthèse, maquette.
- . Concept de circulation et d'accès au site Arnold Reymond /école, salles de sport, Octogone, durant le chantier et en situation définitive après les travaux.

Dialogue final (Atelier 2) :

L'objectif est de présenter les solutions techniques proposées (avant-projet partiel) et d'estimer son enveloppe financière. Pour le dialogue final, le rendu comprendra les éléments suivants :

- . Ensemble des détails constructifs représentatifs sous l'angle du respect patrimonial, de l'assainissement de l'enveloppe du bâtiment ainsi que du renforcement structurel parasismique.
- . Rapport d'analyse du concept énergétique et bilan thermique après travaux faisant référence à une performance globale requise selon l'équivalent du standard Minergie Rénovation en précisant les coefficients de transfert thermique U (W/m²K) par éléments et les ponts thermiques. Justifier la protection thermique des bâtiments, en été, au sens de la norme SIA 180. Présenter la manière dont le renouvellement et la qualité de l'air seront assurés en intégrant une approche différenciée selon les besoins des différentes zones du bâtiment. Mise en évidence des points nécessitant des demandes de dérogation par rapport à la loi sur l'énergie. Pré-évaluation de la possibilité d'atteindre le label Minergie rénovation 2023.
- . Rapport d'analyse sur la stratégie d'assainissement et d'amélioration des installations CVSE
- . Rapport général résumant l'ensemble des interventions sous l'angle technique, décrivant également la stratégie d'intervention et le planning général.
- . Mise à jour des documents graphiques finaux du projet, en fonction des corrections de l'atelier précédent.
- . Edition d'un cahier « estimation des coûts » à l'attention du spécialiste-conseil en économie de la construction du Collège d'experts. Ce document devra contenir les quantitatifs de la proposition (surfaces, volumes, éléments, etc.) permettant à l'économiste de la chiffrer.

3.5. Forme et recevabilité des documents

Les ateliers se dérouleront par la présentation projetée des documents (PPT). Les participants remettront pour chaque atelier la présentation PPT et les documents de ce dernier au format PDF sur une clé USB. Les documents sous forme papier seront fournis pour chaque atelier à des fins d'affichage durant l'atelier. En cas de non-respect de la forme ou des délais, l'organisateur se réserve le droit d'exclure un participant.

3.6. Critères d'appréciation

Architecture :

- . Qualité de la proposition du point de vue de l'extension et de la réorganisation des espaces, des relations avec l'extérieur et de l'intégration des paramètres sécuritaires et techniques énoncés.

Patrimoine :

- . Respect de la valeur patrimoniale du bâtiment, compréhension et identification des éléments majeurs, développement d'une démarche sensible et cohérente pour les interventions proposées.

Confort :

- . Performance thermique de l'enveloppe assainie permettant une utilisation confortable pour les utilisateurs en hiver comme en été.

Développement durable :

- . Stratégies de transformation et de conservation des éléments existants. Objectifs en termes d'utilisation de matériaux non polluants, facilement récupérables. Choix d'une domotique basse technologie, etc.

Économie générale du projet :

- . Intelligence des solutions d'assainissement, de mise aux normes et de stratégies de réorganisation du bâtiment en fonction du programme des besoins.

Usage et utilisateurs :

- . Possibilités d'exploitation des équipements techniques en lien avec l'entretien et l'évolutivité des solutions proposées.
- . Exploitation scolaire, qualités des espaces, circulations intérieures et extérieures, accessibilité des toitures.

L'ordre dans lequel les critères de jugement sont énoncés ne correspond pas à un ordre de priorité. Le Collège d'experts procède à une appréciation globale basée sur les critères de jugements énoncés.

3.7. Déroulement des ateliers

Chaque équipe participante sera reçue individuellement par le Collège d'experts selon un ordre de passage et dans un lieu qui sera communiqué ultérieurement.

3.8. Jugement final

Le Collège d'experts n'établira pas de classement. Il sélectionnera la meilleure proposition en vue de la recommander au Maître de l'ouvrage pour la poursuite des études.

Conformément à l'article 22 du Règlement SIA 143, une proposition particulièrement remarquable, qui a contrevenu aux dispositions du programme, peut être recommandée pour la suite des études

3.9. Exposition et publication

L'ensemble des propositions fera l'objet d'un rapport du Collège d'experts et sera remis à tous les participants ayant rendu un projet

Au terme de la procédure, toutes les propositions admises au jugement seront exposées publiquement pour une durée minimale de 10 jours.

4. DISPOSITIONS FINALES

4.1. Signatures du Maître de l'ouvrage et du Collège d'experts

Le présent document est approuvé par le Maître de l'ouvrage et les membres du CE le 01 mai 2024.

Maître de l'ouvrage et membre

M. Gil Reichen

Présidente

Mme Nicole Christe

Vice-président

M. Franz Graf

Membres

M. Lucas Girardet

M. Sébastien Fague

M. Sébastien Cornuz

Membres professionnels

Mme Elisabeth Boesch

M. Jean-Gilles Decosterd

M. Olivier Fazan

M. Bruno Giacomini

M. Manuel Bauer

Suppléants

Mme Charlotte Glatt

M. Jean-Daniel Herdé